

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025
CONVOCATION DU 12 NOVEMBRE 2025

Le mercredi 19 novembre 2025, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire

Nombre de conseillers : 19

Présents :

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Monsieur François DESPREZ, Monsieur Paul BAERT, Madame Peggy GELEZ, Monsieur Bruno CHACORNAC, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, Madame Annie BROUTIN, Madame Maria DA SILVA MARTINS, Monsieur Alexandre BOUVRY (arrivée à 18h43), Madame Elodie DELATRE, Madame Céline SINIARSKI, Monsieur Dominique LA GANGA, Madame Isabelle PERAL, Monsieur Vincent GOHIER, Monsieur François HENRIQUET, Madame Julie DELTOUR

Procurations :

Madame Christine CARON à Madame Annie BROUTIN

Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER à Madame Peggy GELEZ

Absent :

Monsieur Christophe OLIVE

Secrétaire de séance : Madame Julie DELTOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Rapport d'activité 2024 de Pévèle Carembault : Présentation par Monsieur Jean-Louis DAUCHY, Vice-président de Pévèle Carembault accompagné de Madame Magalie BOYEZ-FOURMESTRAUX.

Arrivée de Monsieur Alexandre BOUVRY à 18h43.

Ordre du jour :

1. Information des décisions du Maire N°D04_2025 et D05_2025.
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 11 Septembre 2025.
3. [MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'aménagements de sécurité rue de la Poissonnerie 1.
4. [MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'aménagements de sécurité de la rue de la Poissonnerie 2 dans le cadre du schéma cyclable de Pévèle Carembault.
5. [MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'une voie verte sur le chemin de Zécart.
6. [MARCHÉS PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.
7. [MARCHÉS PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection de chaussées.
8. [FINANCES] Transfert de garanties d'emprunts de la SIGH à la société SIA Habitat.
9. [DIVERS] Affiliation du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).
10. [DIVERS] Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société INFRACO1 pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
11. [DIVERS] SIDEN – SIAN : Nouvelles adhésions.

Point N°1 : Information des décisions du Maire N°D04_2025 et D05_2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois décisions du Maire ont été prises.

Décision N°D04_2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'attribution de l'accord cadre à bon de commande pour la réalisation de reprise de concessions funéraires échues, non renouvelées ou en état d'abandon et des terrains communs au cimetière de Cappelle-en-Pévèle à la société GestCim situé à Oignies. L'offre s'est révélée économiquement et techniquement la plus avantageuse parmi les offres reçues et regard du règlement de consultation. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'un montant total maximum de 89 000€ pour une durée de 4 ans à partir de la notification.

Décision du Maire signée le 27 août 2025 et transmis au contrôle de légalité le 18 novembre 2025.

Décision N°D05_2025 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature d'une convention de location du terrain synthétique de football à partir du 13 novembre et pour toute la période hivernale 2025/2026 ne pouvant dépassée avril 2026, pour la mise à disposition du terrain hors vestiaire les jeudis de 19h30 à 21h30 (hors vacances de noël) au bénéfice du club de football de Mérignies.

Le tarif de 50€ sera appliqué en continuité pour chaque créneau de 2h les jeudis jusqu'à la fin de la période hivernale.

Décision du Maire signée le 22 octobre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 18 novembre 2025.

Point N°2 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 11 Septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent conseil municipal et demande s'il y a des questions. Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2025 est adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Correction demandée : cette année ce sont les CM1 et CM2 qui vont à la piscine à la place des CP et CE1 (et non des CE2).

Point N°3 : [MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'aménagements de sécurité rue de la Poissonnerie.

La Communauté de Communes a décidé de procéder à la réalisation d'aménagements de sécurité rue de la Poissonnerie, par la création de 3 coussins « berlinois » avec bipass Vélo et signalisation.

Le coût global de cette opération, dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 8 276 € HT.

Dans ce cadre et conformément à la délibération relative au schéma cyclable, la Commune de CAPPELLE-EN PEVELE, bénéficiaire du projet d'aménagements de sécurité rue de la Poissonnerie, a décidé de participer au financement du projet mené par la Communauté de Communes. Le reste à charge de la commune est de 30 % soit 2483€ HT. Comme l'indique le tableau ci-dessous.

	Montant en HT	%
Financement		
Reste à charge	8.276 €	
Pévèle Carembault (70%)	5.793 €	70%
Commune de CAPPELLE-EN PEVELE (30%)	2.483 €	30%
TOTAL	8.276 €	100%

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Commune de CAPPELLE-EN PEVELE financement accordé à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire, propose de signer la convention proposant la répartition financière ci-dessus.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité avec 18 voix pour.

Point N°4 : [MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'aménagements de sécurité de la rue de la Poissonnerie 2 dans le cadre du schéma cyclable de Pévèle Carembault.

La Communauté de Communes a décidé de procéder à la réalisation d'aménagements de sécurité rue de la Poissonnerie, par la création de 2 coussins « berlinois » avec bipass vélo et signalisation.

Le coût global de cette opération, dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant estimatif de 2.100 € HT.

Dans ce cadre et conformément à la délibération relative au schéma cyclable, la Commune de CAPPELLE-EN PEVELE, bénéficiaire du projet d'aménagements de sécurité rue de la Poissonnerie, a décidé de participer au financement du projet mené par la Communauté de Communes à hauteur de 30% soit 630€ HT comme l'indique le tableau ci-dessous.

	Montant en HT	%
Financement		
Reste à charge	2.100 €	
Pévèle Carembault (70%)	1.470 €	70%
Commune de CAPPELLE-EN PEVELE (30%)	630 €	30%
TOTAL	2.100 €	100%

Dans cette optique, la convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Commune de CAPPELLE-EN PEVELE financement accordé à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire, propose de signer la convention proposant la répartition financière ci-dessus.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité avec 18 voix pour.

Point N°5 : [MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'une voie verte sur le chemin de Zécart.

La Communauté de Communes a décidé de procéder à la réalisation d'une voie verte nommée « chemin du Zécart » qui relie la rue de la Guinguette à la rue des Prés. Les travaux ont consisté à la création d'une voie cyclable réalisée en sable de Marquise sur 250 m de long et 1,80 m de large.

Le coût global de cette opération, dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant estimatif de 18.284 € HT.

Dans le cadre exposé en préambule, et conformément à la délibération relative au schéma cyclable, la Commune de CAPPELLE-EN PEVELE, bénéficiaire du projet d'aménagements d'une voie verte sur le chemin du Zécart, a décidé de participer au

financement du projet mené par la Communauté de Communes à hauteur de 30% du reste à charge soit 9 % du coût global au vu des financements obtenus repris dans le tableau ci-dessous.

	Montant en HT	%
Financement		
Etat (DSIL)	5.485€	30%
Département du Nord (PTS)	7.313€	40%
Reste à charge	5.485 €	
Pévèle Carembault (70%)	3.840 €	21%
Commune de CAPPELLE-EN PEVELE (30%)	1.646 €	9%
TOTAL	18.284 €	100%

Dans cette optique, la convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Commune de CAPPELLE-EN PEVELE financement accordé à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire, propose de signer la convention proposant la répartition financière ci-dessus.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité avec 18 voix pour.

Point N°6 : [MARCHÉS PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 18 voix pour :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Point N°7 : [MARCHÉS PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection de chaussées.

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 18 voix pour.

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Point N°8 : [FINANCES] Transfert de garanties d'emprunts de la SIGH à la société SIA Habitat.

Monsieur le Maire informe de la demande de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH). Les conseils d'administration de la SIGH et de la SIA ont validé le 17 juin 2025 le transfert de patrimoine. Il convient d'effectuer les transferts financiers. Les emprunts contractés sont transférés à l'acquéreur, avec maintien des garanties des collectivités territoriales. Il est convenu que le capital restant dû transféré est celui arrêté au 31/12/2025. Les garanties d'emprunt sont transférées à la SIA.

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Grand Hainaut, Et tendant à transférer les prêts à la SIA Habitat, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil.

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations / Banque des Territoires a consenti au Cédant des prêts finançant des opérations sur la commune de Capelle-en-Pévèle reprise comme dans le tableau ci-dessous :

Numéro prêt	Montant du prêt	Capital restant dû au 31/12/2025	Quotités garanties	Date d'effet	date dern échéance	Organisme preteur	objet de la dette
1191001	21 659,00 €	16 990,42 €	100,0%	25/05/2011	01/06/2061	CDC	Construction rue des Solières
1190996	173 400,00 €	142 158,30 €	100,0%	25/05/2011	01/06/2061	CDC	Construction rue des Solières
1323231	87 436,11 €	78 466,92 €	100,0%	01/01/2018	01/01/2057	CDC	Construction rue de la Gare
5386274	49 216,00 €	47 161,24 €	100,0%	22/10/2020	01/11/2070	CDC	Acquisiton-amélioration rue Ladrerie
5386276	54 837,00 €	53 357,26 €	100,0%	22/10/2020	01/11/2070	CDC	Acquisiton-amélioration rue Ladrerie
5386273	34 710,00 €	33 084,19 €	100,0%	22/10/2020	01/11/2060	CDC	Acquisiton-amélioration rue Ladrerie

1190995	630 000,00 €	468 144,43 €	100,0%	25/05/2011	01/06/2051	CDC	Construction rue des Sollières
5160827	39 823,00 €	36 575,68 €	100,0%	14/12/2016	01/01/2067	CDC	Construction rue de la Gare
1190998	96 100,00 €	68 161,33 €	100,0%	25/05/2011	01/06/2051	CDC	Construction rue des Sollières
5386272	57 106,00 €	55 297,46 €	100,0%	22/10/2020	01/11/2070	CDC	Acquisition-amélioration rue Ladrerie
5160823	91 109,00 €	80 611,36 €	100,0%	14/12/2016	01/01/2067	CDC	Construction rue de la Gare
5160824	125 401,00 €	105 816,89 €	100,0%	14/12/2016	01/01/2057	CDC	Construction rue de la Gare
5386278	48 069,00 €	44 228,51 €	100,0%	22/10/2020	01/11/2050	CDC	Acquisition-amélioration rue Ladrerie
5386275	4 794,00 €	4 505,36 €	100,0%	22/10/2020	01/11/2060	CDC	Acquisition-amélioration rue Ladrerie
5386277	79 105,00 €	72 784,87 €	100,0%	22/10/2020	01/11/2050	CDC	Acquisition-amélioration rue Ladrerie
5160826	615 577,00 €	534 243,04 €	100,0%	14/12/2016	01/01/2057	CDC	Construction rue de la Gare
5160825	337 468,00 €	305 811,97 €	100,0%	14/12/2016	01/01/2067	CDC	Construction rue de la Gare

En raison du transfert de patrimoine validé le 17 juin 2025 et de la promesse de vente signée le 20 juin 2025, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations / Banque des Territoires, qui a accepté le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Capelle-en-Pévèle accorde le maintien de sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La commune s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise la Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Délibération délibérée à l'unanimité (18 voix pour).

Point N°9 : [DIVERS] Affiliation du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant

exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de Cappelle-en-Pévèle de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Cappelle-en-Pévèle, à l'unanimité avec 18 voix pour :

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Point N°10 : [DIVERS] Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société INFRACO1 pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

InfraCo1 est un opérateur de télécommunication au sens des dispositions de l'article L.33-1 du Code des postes et des communications électroniques, l'autorisant à déployer et exploiter un réseau de communications électroniques.

Le réseau de télécommunication détenu par INFRACO1 traverse la commune de Cappelle-en-Pévèle selon le détail présenté en Annexe n°1 pour une distance de 1,479 Km, et dont elle déclare et justifie auprès de l'Opérateur, qu'elle fait partie du domaine public communal, suivant le plan joint en annexe n°2

InfraCo1 a acquis le 20 décembre 2024 auprès de l'opérateur SANEF une infrastructure télécom qui occupe le sous-sol et/ou le sol sur cette partie du Domaine Public. Les Infrastructures Telecom exploitées par l'Opérateur sont composées de 3 fourreaux de télécommunication, dont un est équipé d'un câble de fibre optique noire.

Aussi il sollicite la signature d'une convention définissant les conditions d'occupation du domaine public et de financement pour une durée de 15 ans, avec effet rétroactif au 20 décembre 2024 date d'acquisition. Et reversera annuellement la redevance de 133,11€.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention et les documents liés.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité avec 18 voix pour.

Point N°11 : [DIVERS] SIDEN – SIAN : Nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant

de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil Municipal Décide :

ARTICLE 1

- ® D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
 - o des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
 - o de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
 - o des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

TOUR DE TABLE

Monsieur Bernard CHOCRAUX

Maire de Cappelle-en-Pévèle

Monsieur le Maire annonce que la commune a obtenu deux subventions dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école Émilie Carles :

- ADVB : 78 771 €, comprenant le bonus Nord durable
- DETR : 100 046 €

Soit environ 72 % du coût estimé du projet.

Nous avons également obtenu la subvention des amendes de police pour le projet de feux récompense rue de Thouart : 17 961,39 €, soit 75 % du coût global estimé.

Rappel de dates :

- Vœux du Maire le 17 janvier 2026 à 18 h à la salle des sports.
- Retour du jury Villes et Villages Fleuris le 9 décembre (accompagnants à confirmer Laetitia THELLIER-CUVELIER, Maria DA SILVA MARTINS, Paul BAERT).
- Reprise de concessions au cimetière le 1^{er} décembre.

Monsieur Jean-Pierre ROCHE

Conseiller délégué à la Voirie, à la Propreté urbaine et à la Sécurité

Annonce que l'élagage des arbres des rues du Général-de-Gaulle, de la Ladrerie et de l'entrée de la rue Lucie-Aubrac aura lieu les 8 et 9 décembre.

Les travaux NOREADE au niveau du Zécart ont été réalisés la semaine dernière. L'ouvrage de transport des eaux usées aérien a été changé.

Les élus ont été invités à donner leurs disponibilités pour la distribution des coquilles.

Monsieur Alexandre BOUVRY

Conseiller délégué au Patrimoine bâti et aux constructions neuves

Le marché de rénovation énergétique de l'école est en cours de création. Le planning prévu : réalisation durant les vacances scolaires d'avril, préparation de chantier en mars, attribution du marché en février. Il convient donc de publier le marché en décembre.

Le projet photovoltaïque est mis de côté en raison du contexte économique : l'évolution du prix de rachat ne cesse de baisser.

Monsieur BOUVRY participe à l'accompagnement, dans ses nouvelles fonctions, du responsable des services techniques, Monsieur Maxence RINGARD.

Madame Maria DA SILVA MARTINS

Conseillère déléguée à la Communication et au Zéro Déchet

- 15 décembre : transmission des derniers documents pour la communication dans l'agenda.
- Le choix de la carte de vœux communale sera fait prochainement.
- Un tuto WeTransfer à destination des élus sera distribué afin de transmettre plus facilement les photos à Baptiste Paternoster et ainsi alimenter la photothèque.
- Nouveau : Repair Café en salle des fêtes le 3 janvier de 9h à 12h, le 4 avril de 9h à 12h et potentiellement le 3 juillet.

Madame Annie DAVERGNE

Conseillère déléguée aux Affaires sociales et aux Personnes âgées

Le ramassage des dons au profit de la Banque Alimentaire aura lieu samedi 22 novembre de 14 h 30 à 16 h. Rendez-vous en mairie pour accompagner le CMJ.

Madame Peggy GELEZ - 2e adjointe : Vie associative, sportive et culturelle

Pour Laetitia THELLIER-CUVELIER - 2e adjointe : Éducation et Citoyenneté

École :

- 21 novembre : allumoirs, RDV 18h, parvis de l'école, défilé avec lampions puis chants des maternelles à la salle des fêtes.
- 29 novembre : *Plantons le décor* à l'école. Les élèves, enseignantes, parents d'élèves, Véronique Cauchy et le CMJ entretiendront plutôt que planter.
- 2 décembre matin : spectacle Stabylo, deux représentations à la salle des fêtes.
- 5 décembre : distribution des coquilles à l'école. RDV 9h30 en mairie puis distribution pour les TPS-PS, les classes en sport (piscine ou salle des sports). Le reste sera distribué l'après-midi à partir de 15h.

- Samedi 13 décembre (14 h – 19 h 30) et dimanche 14 décembre (10 h – 17 h) : marché de Noël de l'ASEC.
- 18 décembre : goûter de Noël pour les maternelles et les CP au restaurant scolaire, en collaboration avec le CPE.

Réunion CCPC pour la cuisine centrale le 12 novembre. Aucun changement avant la fin de l'année. Le transfert de compétence a lieu au 1er janvier. Nous continuons jusqu'à la fin de l'année scolaire avec le prestataire, sur la même formule. La CCPC réglera les factures et nous refactureront la moitié. Le logiciel dédié aux familles reste inchangé.

La CCPC mettra en place un marché à partir de septembre 2026 pour les repas, afin de répondre au transfert de compétence des communes. Le personnel, la prise de commande et le matériel de cantine restent à notre charge. La CCPC a prévu d'associer les communes lors de cette phase de marché.

CMJ :

Installation du CMJ le 5 novembre, 19 élus âgés de 8 à 13 ans (dont 4 anciens), 12 filles et 7 garçons.

Ils participeront à la Banque Alimentaire le 22 novembre et à *Plantons le décor* le 29 novembre.

Monsieur Bruno CHACORNAC

5e adjoint : Culture et Tradition

Le Salon du Livre aura lieu le 30 novembre en médiathèque. 18 auteurs seront présents.

Il remercie les bénévoles qui s'occuperont de toute l'installation avec la médiathécaire Marion VERECKE.

Le pot de la municipalité sera proposé le dimanche midi, suivi du repas des auteurs en salle des fêtes.

Question des associations : la date de la prochaine fête du village est-elle fixée ?
Le 2e week-end de juin 2026 est bloqué (6 et 7 juin), à confirmer avec la ducasse et le CACP.

Des chocolats de Noël sont prévus pour remercier les bénévoles de la Médiathèque.

Monsieur François DESPREZ

1er adjoint : Budget, Finances, Agriculture et Développement économique

Taxe foncière :

L'État remet à jour les valeurs locatives de référence, qui datent de 1970. La revalorisation totale estimée est de 466 millions d'euros, soit une moyenne de 63 €/logement.

Finances communales :

Les dépenses de fonctionnement prévues étaient de 1 571 000 € ; actuellement, la somme engagée et réalisée est de 1 213 000 €. Pas de mauvaise surprise sur les dépenses.

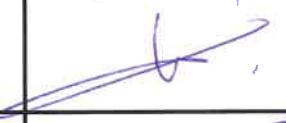
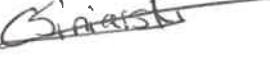
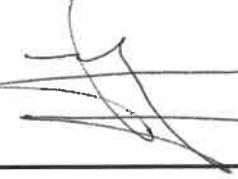
Les recettes prévues étaient de 1 665 000 € ; actuellement réalisées à 1 520 000 €. La situation est saine et sous contrôle.

Fin du Conseil Municipal : 20h51

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

INTITULÉ DE L'ACTE	N° DELIBERATION
[MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'aménagements de sécurité rue de la Poissonnerie 1.	44/2025
[MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'aménagements de sécurité de la rue de la Poissonnerie 2 dans le cadre du schéma cyclable de Pévèle Carembault.	45/2025
[MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'une voie verte sur le chemin de Zécart.	46/2025
[MARCHÉS PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.	47/2025
[MARCHÉS PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection de chaussées.	48/2025
[FINANCES] Transfert de garanties d'emprunts de la SIGH à la société SIA Habitat.	49/2025
[DIVERS] Affiliation du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).	50/2025
[DIVERS] Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société INFRACO1 pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.	51/2025
[DIVERS] SIDEN – SIAN : Nouvelles adhésions.	52/2025

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Bernard CHOCRAUX		François DESPREZ	
Laetitia THELLIER-CUVELIER	Procuration à Mme Peggy GELEZ	Paul BAERT	
Peggy GELEZ		Bruno CHACORNAC	
Jean-Pierre ROCHE		Dominique LAGANGA	
Annie BROUTIN		Maria DA SILVA MARTINS	
Christine CARON	Procuration à Mme Annie BROUTIN	Isabelle PERAL	
Alexandre BOUVRY		Vincent GOHIER	
Christophe OLIVE	Absent	Elodie DELATRE	
Céline SINIARSKI		François HENRIQUET	
Julie DELTOUR			